14041/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 25 novembre 2015 Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 novembre 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant néerlandais du Comité des régions

E 10735



Bruxelles, le 17 novembre 2015 (OR. en)

14041/15

CDR 115

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant néerlandais

du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un suppléant néerlandais du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305, vu la proposition du gouvernement néerlandais, considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 janvier, le 5 février et le 23 juin 2015, le Conseil a adopté les décisions 2015/116/UE, 2015/190/UE et 2015/994/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020¹. Le 18 septembre 2015, par la décision n° 2015/1573/UE du Conseil², M^{me} Nienke HOMAN a été nommée en tant que suppléant jusqu'au 25 janvier 2020.
- (2) Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M^{me} Nienke HOMAN,

² JO L 245 du 22.9.2015, p. 10.

DRI FR

JO L 20 du 27.1.2015, p. 42, JO L 31 du 7.2.2015, p. 25 et JO L 159 du 25.6.2015, p. 70.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Est nommé membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2020:

M. H. (Henk) STAGHOUWER, Member of the Executive Council of the Province of Groningen.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil Le président

CD/cg 14041/15 2 FR DRI